**Modèle de PAP pour les élections au CSE**

**Entre :**

*La société …………… immatriculée …………………… SIRET*

*code APE ou NAF……….CCN …………………………….. IDCC (important)*

*Domiciliée………*

*Représentée par M. ……………….. (titre) ou par M. ou Mme ………….ayant délégation*

**D’une part,**

**Et :**

Les organisations syndicales suivantes :

* *L’Union Départementale CFE-CGC (coordonnées) représentée par M……………..*
* *………………………………………………………………………………………………..*
* *………………………………………………………………………………………………..*

**D’autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

1/ Effectif : *En présence d’établissements distincts, l’opération doit être réalisée pour chaque établissement clairement identifié.*

L’effectif total équivalent temps plein est de : ….. au ….., réparti comme suit :

* employés/ouvriers :
* techniciens/agents de maitrise :
* ingénieurs/cadres :

2/ Nombre et composition des collèges : *En présence d’établissements distincts, l’opération doit être réalisée pour chaque établissement clairement identifié.*

1er collège : ouvriers/employés. Le 1er collège compte …% d’hommes ; …% de femmes

2ème collège : techniciens/agents de maîtrise + ingénieurs cadres et assimilés *(uniquement en l’absence de troisième collège).* Le 2ème collège compte …% d’hommes ; …% de femmes

Troisième collège *(le cas échéant)* : cadres/ingénieurs et assimilés. Le 3ème collège compte …% d’hommes ; …% de femmes

2/ Nombre et répartition des sièges : *En présence d’établissements distincts, l’opération doit être réalisée pour chaque établissement clairement identifié.*

Nombre total de sièges à pourvoir : …. Titulaires …. Suppléants

1er collège : 2ème collège 3ème collège :

Titulaires :

Suppléants :

3/ Date et lieu du scrutin : *En présence d’établissements distincts, l’opération doit être réalisée pour chaque établissement clairement identifié.*

**Le premier tour du scrutin est fixé au ……………… de …. heures à …. heures.**

L’élection se déroulera ………. (*Bureaux distincts, étage, situation, etc.)*

Toutes les facilités sont accordées au personnel pour lui permettre de voter.

La participation au scrutin ou à la tenue du bureau de vote n'emporte aucune retenue sur salaire.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint au premier tour (nombre de votants inférieur à la moitié des électeurs inscrits), en cas d'absence de candidats ou dans l'hypothèse où tous les sièges ne sont pas pourvus dès le premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin. Si le quorum n'est pas atteint au premier tour, il est néanmoins procédé au décompte des voix.

**Le second tour éventuel est fixé au ………….. de …. heures à …. heures.**

4/ Listes électorales :

Les listes électorales seront affichées à compter du …. sur les panneaux dédiés situés ……………..

Les éléments nécessaires à la vérification des conditions d’électorat et d’éligibilité pourront être consultés au service du personnel.

Tout litige relatif à ces listes est du ressort du Juge d’Instance qui doit être saisi dans un délai de 3 jours suivant la date de publication des listes.

5/ Electorat :

Conformément à l’article L. 2324-18 du Code du Travail, les conditions pour être électeur sont les suivantes :

* Avoir 16 ans ;
* Avoir trois mois d’ancienneté dans l’entreprise ;
* N’avoir fait l’objet d’aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative aux droits civiques.

L’ancienneté dans l’entreprise sera calculée à la date du premier tour du scrutin.

6/ Eligibilité :

Conformément à l’article 2324-19 du Code du Travail, les conditions pour être éligibles sont les suivantes :

* Etre électeur
* Etre âgé de 18 ans révolus
* Travailler dans l’entreprise depuis 1 an au moins
* Ne pas être conjoint, partenaire d’un pacte de solidarité active, concubin, ascendant, descendant, frères sœurs et alliés au même degré que l’employeur,

L’ancienneté dans l’entreprise sera calculée à la date du premier tour du scrutin.

7/ Dépôt des candidatures :

Des listes distinctes sont établies pour les titulaires et pour les suppléants. Elles peuvent être incomplètes. En revanche, chaque liste ne peut comporter plus de noms que de sièges à pourvoir.

Les doubles candidatures sont admises (titulaire et suppléant). En cas de double élection d'un candidat, la candidature de titulaire l'emporte sur celle de suppléant.

Chaque liste comportant plusieurs candidats devra comprendre un nombre d’hommes et de femmes correspondant à la part d’hommes et de femmes inscrits sur les listes électorales dans le collège électoral concerné.

Les organisations syndicales, seules autorisées à présenter des candidats au premier tour, communiqueront leur liste au plus tard le :… à …heures auprès de M………………. service ………………, par fax : ………… ; par mail avec accusé de réception :……………………., par lettre remise en main propre contre décharge , ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de second tour éventuel, les candidatures libres sont admises.

Les listes seront communiquées par l’un des moyens sus-évoqués au plus tard le :…… à … heures.

8/Propagande électorale :

Dans le cadre de la propagande électorale, les syndicats sont autorisés à poser des affiches sur les panneaux réservés à cet effet et distincts des communications faites par les élus du personnel ou des panneaux réservés à la direction.

Chaque organisation syndicale doit bénéficier d’un panneau d’affichage propre.

La distribution de tracts est autorisée dans l’enceinte de l’entreprise, aux heures d’entrée et de sortie du travail *(il est possible de négocier des modalités plus souples)*.

*Il est possible de négocier d’autres moyens comme l’organisation de réunions d’information (Cf. Guide de négociation des PAP)*

Chaque liste pourra également transmettre sa propagande électorale (format A4 recto verso) à la direction dans les mêmes délais que les dépôts de liste. La propagande ainsi transmise sera envoyée par la direction dans le dossier de vote par correspondance et mise à la disposition des électeurs lors du scrutin.

9/ Bulletins de vote et organisation du scrutin :

La direction assure l'édition des bulletins de vote.

Les dimensions des bulletins, leur mode d'impression, la disposition et les caractères sont d'un type uniforme pour toutes les listes. Aucune couleur ne différencie les listes.

Toutefois, les bulletins pour l'élection du titulaire et celle du suppléant sont de couleur différente.

Les bulletins de vote mentionneront :

* la date du scrutin,
* s’il s’agit du 1er ou 2ème tour,
* l’intitulé du collège

Un isoloir sera à disposition pour chaque bureau de vote afin d’assurer la confidentialité du scrutin.

Pour chaque collège, et pour chaque vote titulaires et suppléants, une urne sera fournie par la Direction.

10/ Vote par correspondance :

Les salariés absents à la date du premier tour, le ... et/ou de l'éventuel second tour, le ..., en raison d'un déplacement professionnel, d'un arrêt de travail pour congés payés, accident, maladie, congé de maternité ou de toute autre cause de suspension du contrat de travail comportant une reprise du travail prévue pour une date postérieure à la date du scrutin, auront la faculté de voter par correspondance.

À l'exception des salariés en arrêt maladie et en congé de maternité, les salariés qui seront absents les [...] et [...] doivent se faire connaître auprès de la direction des ressources humaines respectivement avant les [...] et [...] à 12h.

Au plus tard les [...] et [...], la direction adressera un dossier de vote par correspondance à chacun des salariés dont l'absence le jour du scrutin aura été portée à sa connaissance au plus tard à cette date. (*prévoir dix jours minimum avant la date du scrutin).*

Le matériel comprendra :

* Une notice explicative, rappelant notamment la primeur du vote physique sur le vote par correspondance et le fait que la signature de l’électeur sur l’enveloppe extérieure, renfermant celle contenant le bulletin de vote, est une formalité substantielle qui a pour objet d’assurer la sincérité des opérations électorales ;
* La propagande électorale communiquée par chaque liste ;
* Une enveloppe destinée à recevoir les enveloppes de couleur des bulletins de vote, elle devra mentionner le nom du votant, le collège, ainsi que sa signature ;
* Une enveloppe « titulaires » et une « suppléants » comprenant les bulletins de vote ;
* Une grand enveloppe timbrée ou « T » permettant le retour du courrier

Ces enveloppes seront remises cachetées aux présidents des bureaux de votes respectifs. A la clôture des bureaux de vote, elles seront ouvertes, et après pointage, introduites dans les urnes.

11/ Bureau de vote et composition :

Il y aura pour chacun des collèges, un bureau de vote, avec deux urnes (titulaires et suppléants).

Chaque bureau de vote sera composé d’un Président et de deux assesseurs appartenant au collège concerné, la présidence revenant au plus âgé des trois salariés.

Le bureau veille à la régularité des opérations électorales (secret du scrutin, liberté de vote) :

* il fait émarger et signer les électeurs en vérifiant leur identité,
* il prononce la clôture du scrutin,
* il assure le dépouillement des bulletins de vote,
* il proclame les résultats,
* il établit le procès-verbal des élections.

12/ Déroulement et dépouillement du scrutin :

Dès la clôture du scrutin, le dépouillement sera effectué par les membres du bureau, sans tarder.

Les ratures affectant le nom d’un candidat ne seront prises en compte que si elles atteignent 10% du nombre de voix obtenues par la liste. Sinon les candidats seront proclamés par ordre de présentation.

Seront réputés nuls les votes :

* dont l'un quelconque des bulletins ou dont l'enveloppe porte une quelconque annotation ou un quelconque signe distinctif, sous réserve des dispositions du code du travail relatives aux ratures,
* dont l'un quelconque des bulletins porte une modification dans l'ordre des candidats,
* dont l'un quelconque des bulletins porte des noms ajoutés,
* dont l'un quelconque des bulletins porte un panachage des noms des différentes listes,
* des enveloppes « Titulaires » dans l’urne « Suppléants » et réciproquement,
* des bulletins « Titulaires » dans une enveloppe « Suppléants » et réciproquement,
* des bulletins sans enveloppe,
* des bulletins déchirés,
* des enveloppes vides.

En cas de litige sur la validité d'un vote, le Bureau de vote se prononce à la majorité des voix.

13/ Proclamation des résultats :

Immédiatement après la fin du dépouillement, le Président du bureau de vote proclamera les résultats, qui seront ensuite affichés.

Les procès-verbaux seront établis et signés par tous les membres du bureau.

Le procès-verbal mentionnera :

* le numéro IDCC …. correspondant à la convention collective applicable dans le collège
* *ici, il convient de détailler pour chaque collège les cases du CERFA à cocher précisant la dénomination du collège et sa composition*
* le cas échéant, les anomalies constatées.

Les Procès-verbaux seront établis en autant d’exemplaires que nécessaire.

14/ Transmission des procès-verbaux :

Les procès-verbaux seront transmis dans les quinze jours suivants la tenue des élections :

* à l’Inspection du Travail en deux exemplaires
* au prestataire agissant pour le compte du Ministre du Travail en un exemplaire à l’adresse suivante CTEP, TSA 79104, 76934 ROUEN Cedex 9.
* Aux organisations syndicales ayant présenté une liste.

15/ Nombre de mandats successifs : *pour les entreprises et les établissements comprenant entre 50 et 300 salariés*

Conformément à l’article L. 2314-33 du Code du travail, il est convenu dans ce protocole qu’aucune limitation n’est apportée au nombre de mandats successifs détenus par des élus au CSE.

16/ Publicité et durée :

Le protocole d’accord préélectoral sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Le présent protocole d'accord est conclu pour l'élection du comité social et économique (CSE) dont le premier tour est fixé au ... et le second tour éventuel au ....

*Option 1 :*

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales, la durée des mandats des membres du CSE est fixée à 4 ans.

*Option 2 :*

Conformément à l’accord collectif conclu le …, la durée des mandats des membres du CSE est de … ans.

Fait à ……………………………… en ….exemplaires originaux.

Signatures :

Pour la société ……………………

Pour la CFE CGC Pour la ……………………

Pour la …………………… Pour la ……………………

Pour la …………………..